

Extrait d'acte de naissance

Séparation des concubins

Mis à jour le 28 juillet 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

▣ **SITUATION 1 : SÉPARATION À L'AMIABLE**

L'union libre implique la rupture libre. Le principe est que chacun des concubins peut, à tout moment, reprendre sa liberté.

Aucune règle spécifique n'est prévue en cas de rupture acceptée par les 2 concubins. Les concubins doivent anticiper et organiser leur séparation sur les plans matériel, familial et patrimonial.

La rupture peut se faire sans l'intervention du juge.

▣ **SITUATION 2 : EN CAS DE DÉSACCORD**

Si le couple a des enfants, le juge aux affaires familiales peut être saisi pour régler les problèmes liés :

- à la résidence des enfants (particuliers),
- au droit de visite et d'hébergement (particuliers),
- à la pension alimentaire (particuliers), etc.

Dans ce cas, les règles sont les mêmes qu'en cas de divorce.

La rupture du concubinage ne constitue pas en elle-même une faute, mais une indemnité peut être accordée par décision de justice lorsque la rupture est fautive. La rupture est d'autant plus préjudiciable qu'a été plus longue la vie en commun.

Si l'un des concubins a travaillé pour l'autre, sans rémunération, il peut demander le versement d'une indemnité fondée sur l'enrichissement sans cause qu'il a apporté à l'autre et sur l'appauvrissement que lui-même a subi.

Références

- Code de l'organisation judiciaire : articles L213-3 à L213-4 - Juge aux affaires familiales



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F18766>